

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 232 Avenant n°1 à la CODP du 1er octobre 2007 attribué à l'association Tennis Club du 16^e modifiant le périmètre de la concession du Centre Sportif situé 15, avenue du Général Clavery (16e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour la rénovation et l'exploitation du centre sportif situé 15, avenue du Général Clavery (16e), conclue le 1er octobre 2007 entre la Ville de Paris et l'association du « Tennis Club du 16ème » ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour approbation l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et l'association du « Tennis Club du 16ème » pour la rénovation et l'exploitation du centre sportif situé 15, avenue du Général Clavery (16e) ;

Vu les arrêtés municipaux du Maire de Paris n° 130058 et n° 130059 en date du 3 janvier 2013 portant réaffectation des dépendances domaniales entre la DVD et la DJS ;

Vu la demande de l'association « Tennis Club du 16ème » en date du 15 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 1er octobre 2007 susvisée, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt par l'association TC16 de toutes demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, telles que permis de démolir, de construire et d'aménager ou déclarations de travaux qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} octobre 2007 et par ses annexes.